

GAR – Référentiel technique, fonctionnel et de sécurité

Référentiel juridique et administratif

Documentation à destination des fournisseurs de ressources

Juin 2026

Diffusion restreinte - Tous droits réservés

gar.education.fr

Suivi des évolutions du document

Date	Version	Description
23/01/2019	V1.0	Création du document
05/02/2021	V4.1	Refonte documentaire des RTFS, éléments applicables à la version 4.1 du GAR.
01/06/2021	V 5.1	Informations évolutions 5.1 : solution alternative à celle des familles
01/10/2021	V5.2	Informations évolutions 5.2 : conformité applicative
20/01/2022	V6.0	Informations évolutions 6.0 : conformité applicative
10/04/2022	V6.1	Informations évolutions 6.1 : webservice rapport affectation et ajout de nouveau profil accédant GAR
23/11/2022	V6.2	Prise en compte de la version 6.2 du GAR
20/03/2022	V7.0	Prise en compte de la version 7.0 du GAR
16/06/2023	V7.1	Prise en compte de la version 7.1 du GAR
26/01/2024	V7.2	Prise en compte de la version 7.2 du GAR
4/6/2024	V7.3	Prise en compte de la version 7.3 du GAR
08/06/2026	Juin 2026	Mise à jour des modalités de versionning Mise à jour des acteurs du GAR

Tableau 1 - Suivi des évolutions du document

Table des matières

1	Organisation de la documentation	5
1.1	Présentation générale	5
1.2	Référentiel juridique et administratif	5
1.3	Référentiel technique.....	5
1.4	Documents d'accompagnements et exemples.....	5
2	Abréviations et définitions.....	6
3	Nouveautés des dernières versions du GAR.....	9
3.1	Nouveautés de la version 8.2 du GAR.....	9
3.2	Nouveautés de la version 8.0 du GAR.....	9
3.3	Nouveautés de la version 7.4 du GAR.....	9
4	Le GAR et la protection des données personnelles	10
5	Fournisseurs de ressources et GAR.....	12
5.1	Rôles du fournisseur de ressources	12
5.2	Conditions d'éligibilité et processus de qualification des ressources	12
5.2.1	Éligibilité des fournisseurs de ressources	12
5.2.2	Éligibilité des ressources	13
5.3	Inscription et adhésion	13
5.3.1	Inscription d'un fournisseur de ressources	14
5.3.2	Contrat GAR.....	14
6	Interfaces techniques	16
7	Fourniture des données à caractère personnel (DCP).....	17
8	Familles et solution alternative à l'utilisation des familles.....	19
8.1	Historique de la mise en usage des familles	19
8.2	Nouvelles implémentations s'affranchissant des familles	20
8.3	Le web service « ressources affectées à l'accédant ».....	20
8.4	Ressource technique commune	21
9	Conformité applicative.....	22
9.1	Déclaration de conformité des ressources numériques	22
9.1.1	Accès au formulaire de saisie	23
9.1.2	Structure de la déclaration	23
9.1.3	Identification de l'éditeur	23
9.1.4	Identification de la ressource ou de la collection de ressources	23

9.1.5	Éléments relatifs à la sous-traitance RGPD	23
9.1.6	Éléments de conformité de la déclaration	23
9.1.7	Contenus externes	25
9.1.8	Mesures organisationnelles et techniques pour assurer la protection des données	25
9.1.9	Durées de conservation des données	26
9.2	Qualification de conformité.....	28
9.2.1	Procédure de qualification de conformité	28
9.2.2	Éléments de qualification de conformité	28
10	Exploitation	30
10.1	Abonnements aux ressources	30
10.2	Politique de sécurité du GAR	30
10.2.1	Déclaration d'incident, chaîne d'alerte	30
10.2.2	Proportionnalité et minimisation des données.....	31
10.2.3	Conditions d'exploitation des données transmises	31
10.2.4	Modalités de purge	31
10.2.5	Cloisonnement des données	31
10.3	Accès aux données du GAR	31
10.4	Fonctions et habilitations des fournisseurs de ressources	32
10.5	Durée de validité des mots de passe	33
10.6	Confidentialité	34
10.7	Traçabilité	34
	Annexe 1 – Autres documents.....	35
	Annexe 1.1 : Grandes étapes techniques du processus d'« accrochage »	35
	Annexe 1.2 : Modèle d'attestation annuelle de purge des données GAR.....	41
	Annexe 1.3. Description des tests réalisés dans le cadre de la procédure de qualification de conformité.....	43

Table des illustrations : tableaux et figures

Tableau 1 - Suivi des évolutions du document	1
Tableau 2 – Description des catégories d'attributs GAR.....	18
Tableau 3 – Durées de conservation et modalités de purge applicables en fonction du type de données.....	28
Tableau 4 - Habilitations d'accès aux informations du portail GAR pour les fournisseurs de ressources	33
Tableau 5 - Les phases d'accrochage d'une ressource au GAR.....	37
Figure 1 - Principales interactions entre les différents acteurs et le service GAR.....	16
Figure 2 - Principes du Webservice RAA	21
Figure 3 - Accéder au support GAR.....	39

1 Organisation de la documentation

Le référentiel technique, fonctionnel et de sécurité du GAR pour les partenaires, fournisseurs de ressources d'une part et projets ENT d'autre part, est organisé en trois opuscules et un paquetage de documents d'accompagnement et exemples.

- ▶ Opus Présentation générale.
- ▶ Opus Référentiel juridique et administratif.
- ▶ Opus Référentiel technique.
- ▶ Paquetage de documents d'accompagnement et exemples.

1.1 Présentation générale

Le document de présentation générale présente les principes généraux de fonctionnement du GAR.

1.2 Référentiel juridique et administratif

Le référentiel juridique et administratif fournit l'ensemble des informations administratives et juridiques pour la participation au Projet GAR et la fourniture de ressources via le GAR.

1.3 Référentiel technique

Le référentiel technique fournit l'ensemble des informations techniques et de sécurité pour permettre aux partenaires de s'interfacer avec le GAR et devenir ainsi compatibles GAR.

1.4 Documents d'accompagnements et exemples

Le paquetage de documents d'accompagnement et exemples est un fichier zip comprenant un ensemble de documents :

- ▶ des exemples d'échanges et configurations SSO, de notices, d'utilisation du web service abonnements, etc. ;
- ▶ des fichiers XSD ou XML mentionnés dans les documents référentiels listés ci-dessus ;
- ▶ une version remplissable du dossier d'inscription ;
- ▶ le contrat GAR.

2 Abréviations et définitions

ANSSI

Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Service à compétence nationale rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Autorité chargée d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale.

CAS

Central Authentication Service - Serveur central d'authentification.

Système d'authentification unique (SSO) développé par l'université de Yale, et dont les évolutions sont aujourd'hui gérées par le consortium Apereo (<https://www.apereo.org/>).

CSR

Certificate signing request (CSR – Demande de signature de certificat).

Une demande de signature de certificat est un message envoyé par le demandeur à une autorité de certification afin de demander un certificat d'identité numérique.

DCR

Distributeur commercial de ressources.

Rôle GAR assurant la gestion des abonnements pour le fournisseur de ressources.

Dossier d'inscription

Tout partenaire qui débute ses travaux pour bénéficier des services du GAR doit remplir un dossier d'inscription. Ce dossier comporte l'ensemble des informations administratives et techniques nécessaires aux initialisations des comptes du partenaire sur les différentes plateformes utilisées pour les travaux d'accrochage.

DTR

Distributeur technique de ressources.

Rôle GAR assurant la responsabilité technique de l'exploitation pour le fournisseur de ressources.

ENT

Espace numérique de travail.

Ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes.

GAR

Gestionnaire d'Accès aux Ressources numériques.

Projet initié par le ministère chargé de l'éducation nationale. Le GAR a pour vocation de fournir un service d'accès sécurisé aux ressources numériques pour l'ensemble des usagers scolaires, dans le respect des principes de la protection des données personnelles.

Les usages de ressources dans le cadre du GAR font l'objet d'un traitement de données spécifique, dit « Traitement GAR », inscrit au registre de traitements du ministère et placé sous la responsabilité du Ministre. Les chefs d'établissements (second degré) et les DASEN (premier

degré) sont ainsi dégagés des obligations liées au statut de responsable de traitement, assurées globalement au niveau national.

GAR - Abonnement / commande

Afin qu'un établissement puisse donner un accès à une ressource, le distributeur commercial (DCR) doit communiquer au GAR les caractéristiques de l'abonnement.

L'abonnement communiqué découle d'un processus d'acquisition initié par l'établissement, qui se déroule hors du cadre de confiance GAR.

L'abonnement s'entend comme un accord contractuel entre l'établissement et le fournisseur de ressources.

GAR - Conformité applicative

Notion de conformité à l'ensemble de règles applicables aux ressources GAR en matière de gestion des données personnelles et de fournitures de contenus et de services.

JDD

JDD : jeu de données.

Les JDD sont notamment utilisés en plate-forme partenaires pour disposer de comptes utilisateurs (enseignants, élèves, personnels) permettant de réaliser des tests d'utilisation.

MEN

Ministère chargé de l'Éducation nationale.

OAI-PMH

Open Archives Initiative ; protocol of metadata harvesting - Initiative archives ouvertes ; protocole de moissonnage de métadonnées).

Protocole d'échange de données fondé par l'*Open Archives Initiative* pour échanger les données documentaires. Il permet de constituer et de mettre à jour automatiquement des entrepôts où les métadonnées de sources diverses peuvent être interrogées simultanément. Utilisé notamment par les Archives Ouvertes et les entrepôts institutionnels, il s'est aujourd'hui largement répandu dans les institutions patrimoniales et notamment les bibliothèques. [Https](https://www.oai.org/)

OAI-PMH - Entrepôt de données

Un entrepôt est une banque de description de ressources. Les entrepôts utilisés par le GAR répondent au standard OAI-PMH v2.0.

OAI-PMH - Moissonnage d'un entrepôt

Le moissonnage d'un entrepôt est une action technique de collecte de fiches de métadonnées (descriptifs de ressources) depuis un espace dédié (appelé entrepôt) exposé par un fournisseur de données, sur la base du protocole OAI-PMH.

Responsable affectations

Pour un établissement scolaire ou une école bénéficiant des services du GAR, le responsable affectations est chargé d'affecter les ressources aux usagers (enseignants, élèves, autres personnels). La responsabilité des affectations incombe au chef d'établissement pour le second degré et au DASEN pour le premier degré. Le Responsable affectations agit en leur nom, par délégation.

RGAA

Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

Le RGAA est édité par la direction interministérielle du numérique pour faciliter la mise en œuvre de l'accessibilité numérique.

RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données.

Texte de référence européen en matière de protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018.

RGS

Référentiel Général de sécurité.

Le RGS est le cadre réglementaire permettant d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens. Il est placé sous la responsabilité de l'ANSSI.

RTFS

Référentiel technique, fonctionnel et de sécurité.

Ensemble de documents fournissant toutes les informations de référence pour l'accrochage au GAR, en particulier sur les aspects administratifs, juridiques et techniques.

Le RTFS est actualisé à chaque mise en production d'une nouvelle version du GAR.

Il est considéré comme une annexe du Contrat GAR des fournisseurs de ressources.

SAML

Security assertion markup language - langage de balisage d'assertion de sécurité.

Standard informatique d'authentification unique (SSO) fondé sur XML et développé par OASIS définissant un protocole pour échanger des informations liées à la sécurité.

ScoLOMFR

ScoLOMFR désigne le profil d'application de la norme LOMFR destiné à l'enseignement scolaire. LOM (learning object model) est une norme internationale IEEE, dont la norme AFNOR NF Z7640 (LOMFR) est dérivée. <https://www.reseau-canope.fr/scolomfr>.

Schéma directeur des environnements de travail (SDET)

Le SDET est publié par le ministère chargé de l'Éducation nationale. Il définit l'architecture de référence ainsi que les services attendus dans les espaces numériques de travail (ENT) et permet de formaliser les préconisations organisationnelles, fonctionnelles et techniques associées.

(<https://eduscol.education.fr/1559/schema-directeur-des-ent-sdet-version-en-vigueur>).

SFTP

Secure File Transfer Protocol - Protocole sécurisé de transfert de fichiers.

Évolution du protocole FTP, permettant des transferts de fichiers sécurisés via un cryptage SSH.

TLS

Transport layer Security - Sécurité de la couche de transport).

Protocole de sécurisation des échanges informatiques dérivé de SSL. Les évolutions de TLS sont gérées par l'IETF depuis 1999 (TLS v1.0 en 1999, TLS v1.1 en 2006, TLS v1.2 en 2008 et TLS v1.3 en 2018).

3 Nouveautés des dernières versions du GAR

Chaque version du GAR porte un ensemble d'améliorations concernant les utilisateurs, les ENT ou les ressources.

Le présent référentiel technique ne présente que les évolutions concernant les ressources.

3.1 Nouveautés de la version 8.2 du GAR

Mise à jour des service d'authentification du GAR

- ▶ Mise à jour des exemples contenant les URLs protocolaires en OIDC dans l'annexe Contrat d'interface SSO.

3.2 Nouveautés de la version 8.0 du GAR

Webservices abonnements

- ▶ Lors de la création / modification d'un abonnement, le code projet ressource renseigné dans la requête doit faire partie des codes projets ressources connus du GAR.
- ▶ Lors de la modification d'un abonnement de ressources déjà affectées à des utilisateurs, il devient possible d'ajouter des publics cibles, ou de retirer des publics cibles sur lesquels aucune affectation n'a été réalisée.

3.3 Nouveautés de la version 7.4 du GAR

Webservices Décompte d'Affectations

- ▶ Le service permet pour un DCR d'obtenir le décompte d'affectations réalisées sur les abonnements dont il est responsable.

4 Le GAR et la protection des données personnelles

Dans le cadre des accès aux ressources via le GAR, le ministre en charge de l'éducation nationale est seul responsable de ce traitement de données à caractère personnel.

La mise en œuvre par le ministère du traitement GAR a fait l'objet de l'adoption d'un arrêté¹ en date du 18 novembre 2017 portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Gestionnaire d'accès aux ressources », publié au JORF N°0299 du 23 décembre 2017.

Le traitement GAR a également été inscrit, après l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données dit RGPD), dans le registre des activités de traitements du ministère en charge de l'éducation nationale.

Le ministre en charge de l'éducation nationale assure seul la responsabilité de l'ensemble du traitement GAR. En sa qualité de responsable de traitement, il est seul responsable du caractère adéquat pertinent et non excessif des données transmises aux fournisseurs de ressources pour l'accès et l'utilisation de ces ressources, sauf en cas de faute du fournisseur lors de la demande de transmission des données.

La délibération Cnil du 21 septembre 2017 précise notamment que le GAR est « *un service novateur, conforme à l'esprit du RGPD², les responsables de traitement devraient s'orienter de manière préférentielle vers des ressources disponibles via ce dispositif* ». ³

Les finalités du GAR sont les suivantes :

- ▶ la validation par le ministère des demandes de données strictement nécessaires au fonctionnement du service par les fournisseurs de ressources ;
- ▶ la transmission aux fournisseurs de ressources des données strictement nécessaires aux accès des élèves, des enseignants et des agents participant à la mission éducative au sein des écoles et des établissements scolaires, à ces ressources et à leur utilisation en fonction des droits qui leur sont ouverts ;
- ▶ l'hébergement des données produites par les utilisateurs au sein de ces ressources ;
- ▶ le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources.

¹ Arrêté GAR qui sera mis à jour courant 2021.

² RGPD : règlement européen sur la protection des données à caractère personnel.

³ Délibération GAR de la Cnil du 21 septembre 2017 : <https://gar.education.fr/cadre-juridique/> et arrêté GAR ministériel : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/18/MENN1729109A/jo/texte/fr.>

Les fournisseurs de ressources inscrivent leur activité de fourniture d'accès aux ressources dans le cadre ainsi défini. Ils interviennent comme sous-traitants du responsable de traitement, au sens du RGPD.

Les chefs d'établissements/DASEN⁴ sont ainsi dispensés, dans le cadre du GAR, de toutes les obligations RGPD imputables au responsable de traitement (inscription au registre des traitements, contractualisation avec les fournisseurs intervenant comme sous-traitants pour les données, analyses d'impacts, etc.).

À noter que, depuis la version 2 du Contrat GAR de 2020, la responsabilité du traitement GAR est étendue à l'hébergement des données produites par les usagers des ressources. Les données d'usage, de personnalisation, de production et d'évaluation sont ainsi couvertes par le traitement GAR, sous la responsabilité du ministre.

Les chefs d'établissement et les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) pour le premier degré restent responsables des usages scolaires des ressources et des contenus associés.

Les profils des utilisateurs bénéficiant du GAR sont d'abord les élève et les enseignants. Les autres profils d'utilisateurs en établissement scolaire sont appelés « autres utilisateurs » et regroupent les profils suivants : personnel de direction de l'établissement ; personnel de vie scolaire travaillant dans l'établissement ; personnel administratif, technique ou d'encadrement travaillant dans l'établissement ; personnel de collectivité territoriale.

Depuis la V6.1 de juin 2022 les inspecteurs pédagogiques peuvent également bénéficier de ressources GAR dans des établissements administratifs.

⁴ Les obligations RGPD liées aux usages en milieu scolaire sont sous la responsabilité du chef d'établissement pour le second degré et du DASEN pour le premier degré.

5 Fournisseurs de ressources et GAR

5.1 Rôles du fournisseur de ressources

Les fournisseurs de ressources du GAR sont des personnes morales, qui assument la responsabilité des contenus et services délivrés dans ce cadre.

Le service de fourniture de ressources numériques dans le cadre du GAR se décline en plusieurs fonctions :

- ▶ L'éditeur :
 - il est le responsable juridique et éditorial de la ressource ;
 - il signe le Contrat GAR, et s'engage à en respecter les termes.
- ▶ Le distributeur technique de ressources (DTR) :
 - il est le responsable de l'exploitation de la ressource ;
 - il est garant de la qualité du service d'accès à la ressource auprès des usagers.
- ▶ Le distributeur commercial de ressources (DCR) :
 - il communique au GAR les abonnements aux ressources (payantes ou gratuites) conclus avec les établissements.

Ces fonctions peuvent être assurées par le signataire du contrat, ou par des entités séparées, agissant en tant que sous-traitants de l'éditeur, au sens de l'exploitation de la distribution.

D'autres fonctions annexes peuvent également être identifiées, notamment le valideur technique ou le gestionnaire d'entrepôt (fonctions souvent assurées par le DTR).

Au sens du RGPD, l'éditeur signataire du contrat est sous-traitant principal du ministère, et les autres opérateurs qui interviennent dans la chaîne de traitement et d'hébergement des données sont ses sous-traitants ultérieurs.

5.2 Conditions d'éligibilité et processus de qualification des ressources

5.2.1 Éligibilité des fournisseurs de ressources

Toute personne morale peut devenir fournisseur de ressources du GAR, dès lors que son objet social et ses règles propres lui permettent de satisfaire aux dispositions du Contrat GAR.

Il peut s'agir :

- ▶ d'éditeurs commerciaux, dûment inscrits au registre du commerce pour cette activité ;
- ▶ d'entreprises intervenant dans d'autres secteurs d'activité et ayant une activité annexe de production de ressources utilisables en cadre scolaire ;

- ▶ d'établissements et entités publiques, intervenant dans le cadre de leurs missions et attributions ;
- ▶ d'associations dont l'objet est compatible avec la fourniture de ressources utilisables en usage scolaire.

L'adhésion au GAR se fait sur la base du numéro SIREN de la personne morale adhérente, ou d'un numéro DUNS pour les entreprises étrangères n'ayant pas d'implantation en France ou dans l'Union européenne. Le contrat est signé par une personne dûment habilitée à s'engager au nom de la personne morale.

5.2.2 Éligibilité des ressources

Les ressources accessibles via le GAR proposent des contenus et/ou des services spécifiquement conçus pour l'École, en respect des programmes et référentiels, ou exploitables en contexte scolaire, à l'exception des ressources exclusivement de service, sans dimension scolaire propre, notamment de type bureautique.

Elles doivent notamment répondre aux conditions suivantes :

- ▶ être édités par un fournisseur de ressources ayant signé le Contrat GAR ;
- ▶ respecter les principes RGPD et de conformité applicative attendues en milieu scolaire (cf. infra) ;
- ▶ présenter toutes les garanties d'une jouissance paisible des ressources proposées, notamment via l'application de mesures de sécurité informatique adaptées au cadre scolaire.

5.3 Inscription et adhésion

Les fournisseurs de ressources doivent adhérer au GAR en signant le « Contrat GAR ».

Cette adhésion s'appuie sur une analyse d'éligibilité et de compatibilité avec les termes du contrat, et s'effectue une fois que la faisabilité de l'accrochage au GAR a été confirmée.

- ▶ **Prise de contact**
Les fournisseurs de ressources qui souhaitent s'engager dans un processus d'adhésion prennent contact avec les responsables du projet GAR en adressant une demande à l'adresse dne-gar@education.gouv.fr.
- ▶ **Information**
L'équipe GAR propose au demandeur l'organisation d'une réunion d'information, permettant de présenter le dispositif et ses modalités d'adhésion.
- ▶ **Transmission de documents d'inscription et d'adhésion**
À l'issue de la réunion d'information, l'équipe GAR communique au demandeur l'ensemble des documents nécessaires pour engager les travaux :
 - référentiel fonctionnel, technique et de sécurité (RTFS) fournisseur de ressources ;
 - dossier d'inscription

- ▶ Le demandeur prend connaissance du RTFS et du contrat, et fait parvenir à l'équipe GAR le dossier d'inscription dûment renseigné.
- ▶ L'équipe GAR initialise les comptes du fournisseur de ressources en plate-forme Partenaires du GAR (environnement spécifique fourni par le GAR), pour permettre d'engager les travaux techniques d'accrochage.
- ▶ Le Contrat GAR pourra être signé ultérieurement, mais dans tous les cas avant l'initialisation du fournisseur de ressources sur la plate-forme de production du GAR.
- ▶ La déclaration de conformité constitue une annexe du contrat GAR, pour les termes spécifiques de la sous-traitance assurée par l'éditeur. Elle devra également être complétée en ligne avant la première montée en production des ressources.

5.3.1 Inscription d'un fournisseur de ressources

Lors de l'adhésion au GAR, les fournisseurs de ressources, éditeurs des contenus et des services associés, fournissent au GAR avec le dossier d'inscription un ensemble de données administratives et techniques nécessaires à l'exploitation :

- ▶ les informations administratives relatives à l'éditeur ;
- ▶ les informations administratives et techniques relatives au distributeur technique, sous-traitant de l'éditeur, notamment pour le traitement des données à caractère personnel ;
- ▶ les informations administratives et techniques relatives aux distributeurs commerciaux, qui fournissent les éléments d'abonnement nécessaires au GAR pour l'attribution des exemplaires numériques, mais ne traitent aucune donnée à caractère personnel avec le GAR ;
- ▶ les informations administratives et techniques relatives à l'entrepôt OAI-PMH utilisé par le DTR, qui met à disposition les notices de description des ressources mais ne traite aucune donnée à caractère personnel (possibilité d'utiliser un entrepôt mutualisé fourni par le ministère) ;
- ▶ les informations pour les accès au support du GAR et/ou prestataires habilités à contacter le support GAR.

Le dossier d'inscription est disponible dans le paquetage de documents d'accompagnement et exemples. Le dossier pourra être pris en compte même dans le cas où des informations techniques concernant le DTR/DCR sont manquantes.

5.3.2 Contrat GAR

Les fournisseurs de ressources, éditeurs des contenus et de services associés, sont destinataires des données fournies par le GAR et s'engagent, en signant le contrat d'adhésion GAR, à respecter les conditions stipulées dans ce contrat.

Le Contrat GAR s'inscrit dans le contexte créé par l'« arrêté GAR », pris par le Ministre chargé de l'Éducation nationale, qui institue un traitement spécifique de données à caractère personnel placé sous la responsabilité du ministre (dit « Traitement GAR »).

Le signataire du contrat GAR s'engage, en tant que sous-traitant au sens du RGPD, à assurer la sécurité de l'utilisation, l'exploitation et l'hébergement des données à caractère personnel transmises par le GAR ou produites par les utilisateurs lors de l'utilisation des ressources.

Le Contrat GAR est disponible dans le paquetage de documents d'accompagnement et exemples.

La déclaration de conformité au GAR complète les informations relatives au fournisseur de ressources, en application des annexes au contrat GAR « conformité applicative » et « sous-traitance RGPD ». Avec le RGPD, les mesures de protection des données évoluant au fil du temps, cette déclaration sera mise à jour autant que nécessaire par l'éditeur signataire du contrat avec ses sous-traitants.⁵

⁵ Suite à la publication d'une nouvelle version du formulaire de déclaration de conformité, les partenaires fournisseurs de ressources bénéficient d'un délai d'une année scolaire/de six mois pour mettre à jour leurs déclarations validées dans la version précédente du formulaire.

6 Interfaces techniques

Afin d'être compatibles avec la solution GAR, les fournisseurs de ressources doivent développer trois modules/interfaces avec le GAR :

- ▶ l'alimentation du référentiel de ressources du GAR, via la mise à disposition des notices ScoLOMFR dans un entrepôt : le distributeur technique de ressources (DTR) dépose les notices des ressources qu'il distribue dans l'entrepôt qu'il aura préalablement déclaré auprès du GAR ;
- ▶ la transmission au GAR des informations d'abonnements : une fois que la commande d'une ressource d'un établissement/école déployé avec le GAR est conclue et acceptée par le distributeur commercial, ce dernier (DCR) fournit au GAR les éléments strictement nécessaires à l'exploitation des abonnements via des appels au web service correspondant ;
- ▶ l'accès aux ressources sans réauthentification : le module d'accès aux ressources permet aux élèves et aux personnels d'accéder aux ressources qui leur sont affectées de façon sécurisée, et garantit que les données utilisateurs fournies lors de l'accès aux ressources sont bien celles qui ont été validées.

Tous les éléments relatifs à ces interfaces techniques sont détaillés dans le RTFS – Référentiel technique.

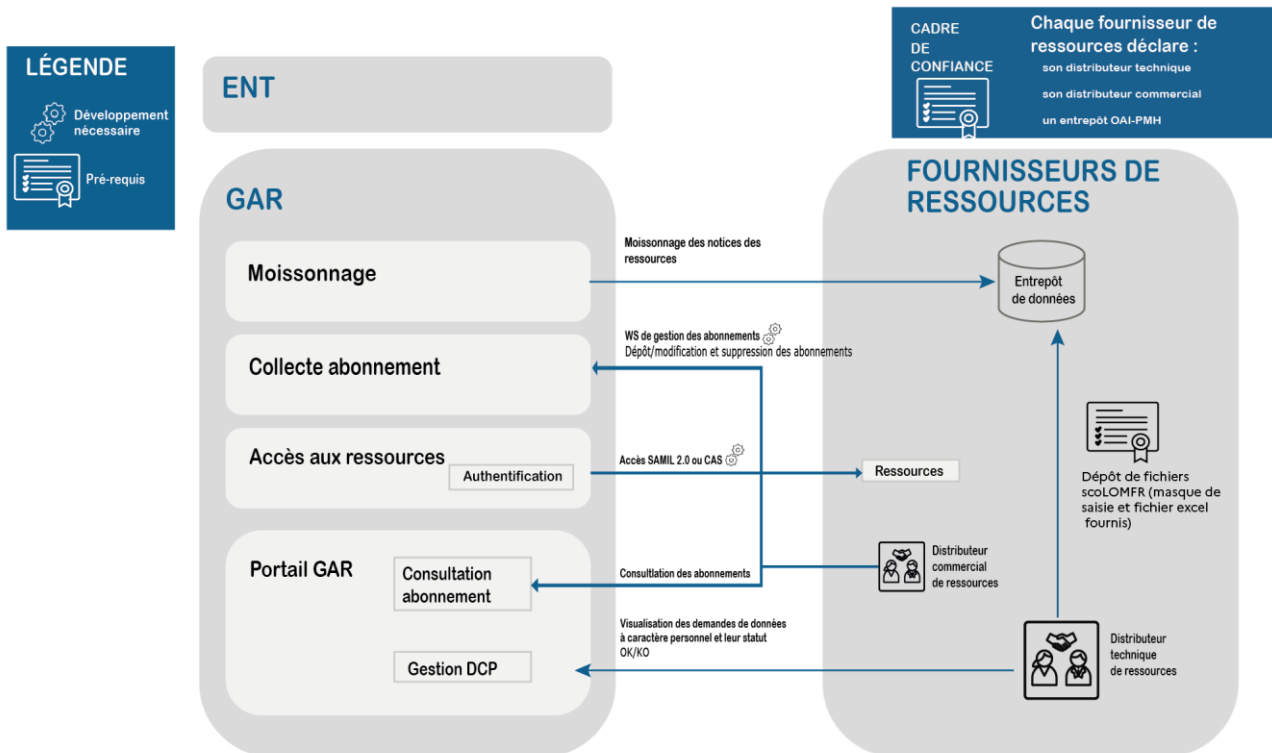


Figure 1 - Principales interactions entre les différents acteurs et le service GAR

7 Fourniture des données à caractère personnel (DCP)

Les ressources peuvent bénéficier de la communication des données à caractère personnel strictement nécessaires à leur bon fonctionnement. La communication de ces données, sous forme d'attributs transmis lors de l'accès à la ressource, doit respecter les principes de finalité et de proportionnalité des transmissions de données à caractère personnel, et s'inscrire dans une démarche visant à leur minimisation.

À cette fin, un contrôle de la proportionnalité des données à caractère personnel demandées par les fournisseurs de ressources est effectué par le ministère, avec un processus de validation spécifique au moment du passage en production d'une nouvelle ressource.

La demande de données à caractère personnel (DCP) est communiquée par le fournisseur de ressources via une rubrique de la notice décrivant la ressource (métadonnées de la ressource au format ScoLOMFR).

La justification de la demande de DCP est communiquée dans la déclaration de conformité applicative (cf. ci-dessous).

Toute modification des DCP de la notice et toute demande de nouveaux attributs, par exemple pour une nouvelle version technologique et de nouvelles fonctionnalités associées aux contenus d'une ressource ou d'une collection de ressources, doivent être accompagnées d'une justification dans la déclaration de conformité.

Le GAR met en œuvre la démarche préconisée par le RGPD. Celui-ci, qui s'applique depuis le 25 mai 2018, consacre notamment le principe de protection dès la conception ainsi que les principes de minimisation et de proportionnalité des traitements de données à caractère personnel. La protection dès la conception implique une vérification et un dialogue instaurés avant la validation du traitement des données.

Il y a deux types de DCP possibles pour un accès GAR :

- ▶ personnalisation moyenne : les données transférées ne permettent pas d'identifier directement l'utilisateur ;
- ▶ personnalisation forte : les données transférées permettent d'identifier directement l'individu et/ou comportent des éléments de son état civil ou de sa vie privée.

Les attributs GAR sont classés dans quatre catégories qui définissent les modalités de validation de la transmission.

Catégories Attributs GAR	Description	Validation/Transmission
Catégorie GAR 1	Attributs relevant d'une personnalisation moyenne	Toujours fournis par le GAR
Catégorie GAR 2	Attributs supplémentaires relevant d'une personnalisation moyenne	Fournis sur demande avec validation automatique de la demande
Catégorie GAR 3	Attributs supplémentaires relevant d'une personnalisation forte : données de scolarité personnel/élève	Fournis sur demande avec passage par le workflow de demande de validation par le MEN
Catégorie GAR 4	Attributs supplémentaires relevant d'une personnalisation forte : données de l'état civil ou de la vie privée	Fournis sur demande avec passage par le workflow de demande de validation au MEN

Tableau 2 – Description des catégories d'attributs GAR

Les types de DCP et les catégories des attributs demandés font l'objet d'une validation par le ministère, en tant que responsable de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel du GAR.

L'équipe du ministère chargée de la validation des demandes de DCP peut entrer en dialogue avec les fournisseurs de ressources pour demander des compléments d'information avant de valider ou non les demandes. Cette validation est nécessaire pour que la ressource devienne accessible via le GAR.

Un bilan synthétique et anonymisé des données à caractère personnel validées et échangées via le GAR est fourni à la CNIL, à sa demande, dans le respect des principes du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en application le 25 mai 2018 (cf. délibération Cnil GAR du 21 septembre 2017).

Le bilan Cnil après deux ans d'exploitation du GAR est disponible en téléchargement sur le site gar.education.fr⁶. L'analyse d'impact pour la protection des données (AIPD) du GAR du ministère a également été fournie à sa demande à la Cnil en juillet 2021 ; cette AIPD couvre l'ensemble des accès à toutes les ressources avec la solution GAR.

⁶ <https://gar.education.fr/documentation/>

8 Familles et solution alternative à l'utilisation des familles

8.1 Historique de la mise en usage des familles

Les familles de ressources ont été mises en place, à la demande des fournisseurs de ressources et sur avis de la CNIL, à partir de la version 2 du GAR, pour permettre le fonctionnement de collections de ressources devant partager des données et/ou des services.

On rappelle que, dans le cadre d'une famille de ressources, un attribut spécifique est fourni par le GAR pour permettre cette identification unique et commune de l'utilisateur : l'identifiant complémentaire (IDC).

La CNIL a rendu un avis favorable à une telle mise en place des familles de ressources, sous réserve que le ministère s'engage à soumettre l'attribution de l'IDC à une analyse précise, permettant de vérifier que le besoin de cet attribut est bien lié à la fourniture d'un service utile à l'utilisateur.

« La Commission considère qu'il appartiendrait alors au Gestionnaire administratif de compléter son analyse de la proportionnalité [...] pour une évaluation, pour chaque groupe de ressources, de la pertinence d'utiliser un « identifiant opaque » commun à un groupe de ressources plutôt qu'un « identifiant opaque » propre à chaque ressource. Elle prend acte de l'engagement du ministère de procéder à un tel contrôle et de n'admettre un même « identifiant opaque » que si un besoin est avéré, tel que, par exemple, la fourniture à l'élève ou à l'enseignant de services à fort degré de personnalisation, pour la seule durée de l'abonnement. »

En tant que responsable de traitement, le Ministère a fait de cet avis une règle contractuelle applicable avec les fournisseurs de ressources.

Après les trois premières années de fonctionnement, cette solution de familles de ressources avec fourniture d'un identifiant complémentaire est en place avec les éditeurs concernés, mais a révélé :

- ▶ des écarts possibles quant au respect de la minimisation et proportionnalité des données,
- ▶ ou des difficultés d'implémentation pour certaines applications.

Pour limiter le risque, tout en permettant de prolonger le fonctionnement des ressources existantes fondées sur une identification unique, le ministère, en tant que Responsable de traitement, a décidé de limiter l'attribution de l'IDC à une utilisation soit par éditeur soit par degré d'enseignement, après instruction.

Parallèlement, un nouveau mode d'implémentation sans IDC a été mis au point.

8.2 Nouvelles implémentations s'affranchissant des familles

Il existe un mode de fonctionnement alternatif, qui ne nécessite pas d'identifiant complémentaire et n'est donc pas soumis à une analyse de proportionnalité de la transmission de cet identifiant.

Chaque ressource disposant de son propre identifiant opaque (IDO), c'est la transaction d'échange de données (SSO) du GAR qui permet, à chaque ouverture de session d'une ressource, de valider que l'IDO appelé est bien celui de l'utilisateur qui a ouvert la session ENT/GAR.

Dans ce cas, chacune des ressources porte son propre jeu de DCP. Les échanges de données entre les ressources concernent les données générées lors de l'usage de la ressource, et en aucun cas les DCP exclusivement transmis via les transactions SSO du GAR.

Fonctionnellement, le parcours utilisateur reste toutefois inchangé. La navigation entre les contenus des ressources et les services transverses suit la même organisation qu'auparavant, mais les liaisons mises en œuvre pour ce parcours sont toutes sécurisées via le GAR, ce qui permet notamment une meilleure proportionnalité des transmissions de DCP.

8.3 Le web service « ressources affectées à l'accédant »

Le web service « Ressources Affectées à l'Accédant » (RAA) peut être utilisé comme solution alternative aux familles (cf. RTFS, référentiel technique, chapitre 11). Ce web service permet à un distributeur technique de ressources connu du GAR d'obtenir la liste des identifiants des ressources qu'il distribue et qui ont été affectées à un accédant.

Un nouveau mode d'autorisation d'accès par Access Token (AT) est introduit et devient le mode nominal : il permet de garantir que ce web service ne peut être utilisé que dans le cadre d'une session utilisateur active.

La liste des identifiants des ressources affectées à un accédant est fournie sur la base d'un couple de paramètres idRessource (dans l'URL) et AT (dans le header), sur la base d'un accès de l'utilisateur à une de ces ressources, et dans le périmètre d'une plateforme DTR donnée.

Elle peut être filtrée par éditeur ou par DCR.

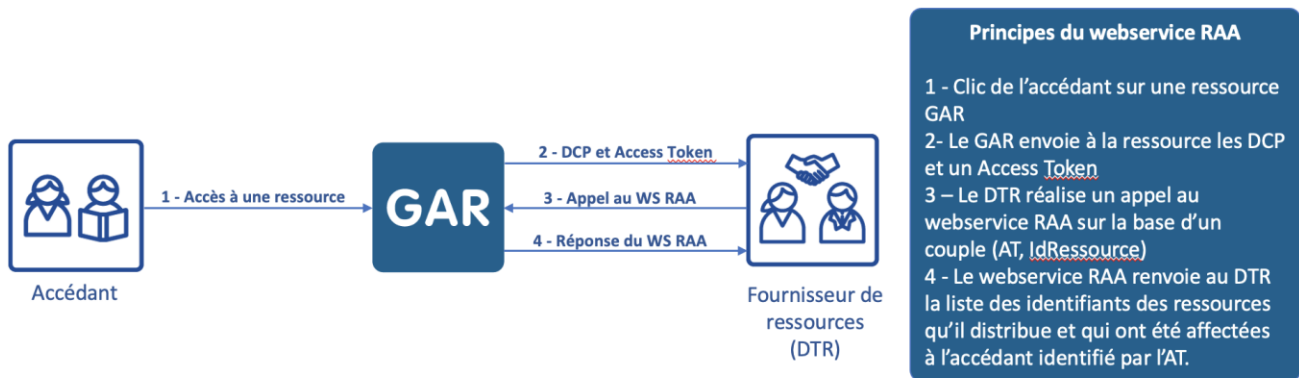


Figure 2 - Principes du Webservice RAA

8.4 Ressource technique commune

Dans le cas des applications natives, le GAR introduit un nouveau type de ressource, dite « ressource technique commune » (cf. RTFS, référentiel technique, chapitre 4) :

Une application native est la « variante native » d'une ressource : elle nécessite une installation sur l'appareil de l'accédant (EIM, ordinateur, etc.). Cette ressource peut être accompagnée d'une « ressource technique commune » permettant le partage des données (hors attributs GAR) entre plusieurs ressources. Elle est sans abonnement, sans affichage et sans affectation.

Cette ressource particulière permet de stocker et partager des données produites par d'autres ressources autorisées.

Elle est sans abonnement, sans interface utilisateur et sans affectation.

Elle ne peut pas recevoir d'une autre ressource des attributs fournis par le GAR (données d'identité et de scolarité), mais elle peut en collecter en propre.

Elle doit faire l'objet d'une déclaration de conformité et une mention dans la déclaration de conformité des ressources utilisateurs liées à cette ressource technique commune.

9 Conformité applicative

Les ressources GAR doivent répondre à un ensemble de règles de « conformité applicative », en vue de garantir que les usages des ressources s'inscrivent bien dans une pleine conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables en environnement scolaire.

Le GAR a pour finalité d'installer un modèle de gestion des données à caractère personnel respectant pleinement le RGPD et conforme aux principes réglementaires et législatifs qui s'appliquent à l'École.

Dans ce cadre, le GAR offre un service centralisé de gestion des accès, garantissant la sécurisation des usages. Dans le respect des principes de finalité et de proportionnalité des transferts de données à caractère personnel, le GAR permet aux fournisseurs de ressources un accès à un ensemble d'attributs (données à caractère personnel), directement en liaison avec les besoins fonctionnels liés à l'accès aux contenus.

La conformité applicative recouvre les prérequis du fonctionnement de la ressource à l'École, décrits dans une annexe spécifique au contrat GAR.

Dans le cadre du déploiement du GAR, les ressources doivent ainsi présenter un certain nombre de caractéristiques, notamment :

- ▶ être conformes aux principes et règles applicables à l'ensemble des ressources numériques pour l'École et proposer des fonctions correspondant aux programmes des cursus visés et aux pratiques scolaires ;
- ▶ utiliser exclusivement les éléments fournis par les attributs GAR pour l'ensemble des traitements de données concernant les utilisateurs ;
- ▶ ne pas utiliser les informations fournies par les attributs GAR en dehors du strict cadre de la finalité d'accès aux ressources du GAR.

La conformité applicative des ressources se décline dans deux procédures :

- l'établissement par le fournisseur de ressources d'une « déclaration de conformité »
- la réalisation d'une « qualification de conformité »

9.1 Déclaration de conformité des ressources numériques

Avant la montée en production d'une ressource, l'éditeur est invité à remplir une déclaration de conformité.

La déclaration de conformité s'inscrit dans l'application de l'annexe de sous-traitance du Contrat GAR, en particulier pour ce qui concerne la sous-traitance en matière de données personnelles et la conformité aux lois et règlements applicables en milieu scolaire.

Elle est annexée au Contrat GAR, et vient compléter les éléments spécifiques à la ressource pour ce qui concerne notamment l'annexe de sous-traitance du Contrat GAR.

En conséquence, elle doit être remplie par l'éditeur, ou en son nom s'il décide de déléguer cette fonction à un tiers.

La déclaration ne donne pas lieu à une vérification exhaustive a priori.

9.1.1 Accès au formulaire de saisie

La déclaration de conformité est accessible via une URL unique générée pour chaque fournisseur de ressources et communiquée sur demande. L'éditeur utilise cette URL pour la saisie de toutes ses déclarations de conformité.

9.1.2 Structure de la déclaration

La déclaration comporte quatre parties :

- ▶ l'identification de l'éditeur ;
- ▶ l'identification de la ressource ou de la collection de ressources ;
- ▶ les informations et engagements stipulés dans l'annexe de sous-traitance RGPD du contrat d'adhésion GAR ;
- ▶ les mesures organisationnelles et techniques pour assurer la protection des données.

9.1.3 Identification de l'éditeur

Le fournisseur de ressources est invité à confirmer sa raison sociale et son SIREN.

9.1.4 Identification de la ressource ou de la collection de ressources

La déclaration concerne une ressource, ou une collection de ressources élaborées avec le même modèle fonctionnel, par exemple fondées sur la même technologie ou la même famille de ressources.

La déclaration pouvant concerner un grand nombre de ressources, chaque notice ScoLOMFR décrivant une ressource doit comporter l'identifiant de la déclaration qui lui est applicable, selon les dispositions précisées dans le chapitre du RTFS dédié aux notices ScoLOMFR.

9.1.5 Éléments relatifs à la sous-traitance RGPD

Cette partie précise les informations et modalités de respect des engagements stipulés dans l'annexe de sous-traitance RGPD du contrat d'adhésion GAR.

9.1.6 Éléments de conformité de la déclaration

Informations et engagements stipulés dans l'annexe de sous-traitance RGPD du contrat d'adhésion GAR

Demandes de données à caractère personnel

L'éditeur est invité à décrire les demandes d'attributs GAR de catégorie 2 et plus portées par les notices.

Pour les attributs de catégorie 3 et 4, il est invité à fournir une justification fonctionnelle des données demandées.

Données produites par les utilisateurs et hébergées au sein de (des) la ressource(s)

L'éditeur est invité à décrire les différentes données d'usage, de personnalisation, de production ou d'évaluation hébergées au sein de (des) la ressource(s) (pour une description des différents types de données, voir 0).

Durées de conservation et purge des données

L'éditeur est invité à préciser les durées de conservation des données à caractère personnel transmises par le GAR et des données produites et hébergées au sein de (des) la ressource(s) (cf 0).

Il précise également les modalités de purge des données (cf. 10.2.4 et Annexe 1.2).

Engagements de conformité applicative

L'éditeur est amené à confirmer que les ressources décrites ne procèdent pas à de nouvelles demandes d'identification ou de collecte de données à caractère personnel, et qu'il n'attribue pas aux usagers d'autres éléments d'identification que ceux fournis.

Il confirme également que les DCP fournies par le GAR ne font pas l'objet de transmission en dehors des sous-traitants déclarés et qu'elles sont strictement utilisées dans le cadre des finalités définies pour le traitement GAR.

Il certifie que la ressource ne comporte aucun lien externe requérant une nouvelle identification pour accéder aux contenus.

Présence de contenus externes dans la (les) ressource(s)

Dans le cas où la ressource comporte des contenus externes, à visée informative et illustrative de la ressource, l'éditeur est invité à confirmer que les contenus externes proposés sont conformes aux règles applicables en matière de contenus externes conformément à l'annexe 5 du contrat GAR (cf. 9.1.7) et que ceux-ci sont régulièrement vérifiés.

Sorties du cadre de confiance

Dans le cas où la ressource utilise le module de consentement du GAR pour effectuer des sorties du cadre de confiance (uniquement pour les enseignants, autres personnels) l'éditeur est invité à lister les liens concernés.

Il est amené à confirmer que cette possibilité ne concerne que les personnels et que les pages accédées via ce dispositif ne conduiront en aucun cas à des collectes de données qui pourraient être exploitées à des fins commerciales.

Cookies et outils de traçage et mesure d'audience

L'éditeur est invité à lister et décrire les systèmes de cookies et outils de traçage et mesure d'audience utilisés par la solution.

Ces outils traceurs doivent être conformes aux recommandations de la Cnil. Pour les élèves, les cookies/traceurs utilisés doivent également être dispensés de consentement.⁷

⁷ <https://www.cnil.fr/fr/cookies-et-traceurs-comment-mettre-mon-site-web-en-conformite>

Les exploitants de cookies tiers doivent tous être déclarés dans la liste des sous-traitants.

9.1.7 Contenus externes

Les règles applicables à l'intégration de contenus externes au sein des ressources contenues dans le GAR sont précisées et décrites dans l'annexe 5 du contrat GAR.

9.1.8 Mesures organisationnelles et techniques pour assurer la protection des données

Cette partie vient confirmer et préciser les mesures organisationnelles et techniques prises pour assurer la protection des données et le respect des règles applicables en milieu scolaire.

Mesures organisationnelles et techniques

L'éditeur est invité à confirmer le respect des mesures organisationnelles et techniques prévues aux termes du contrat GAR et des règles de gestion applicables aux entités gérant des données à caractère personnel :

- ▶ engagement des personnels à respecter la confidentialité et la formation des personnels ;
- ▶ mesures de protection des équipements et installations ;
- ▶ mesures de formation et de sensibilisation au RGPD des équipes métiers/IT et application de l'ensemble des mesures de protection des données ; ;
- ▶ certifications éventuelles obtenues dans le champ de la protection des données.
- ▶ respect des instructions du responsable de traitement ;
- ▶ mesures techniques de protection des données.

Procédure en cas de violation de données

L'éditeur est invité à confirmer ses engagements vis-à-vis du ministère en cas de suspicion de violation de données, de cyberattaque ou de faille de sécurité et à préciser les coordonnées de l'interlocuteur pour le ministère en cas de suspicion de violation de données, de cyberattaque ou de faille de sécurité.

Liste des sous-traitants ultérieurs

L'éditeur est invité à fournir la liste de ses sous-traitants au sens du RGPD, c'est-à-dire ceux qui exploitent ou conservent des données en précisant, pour chacun, l'objet de la sous-traitance, les coordonnées et rôle dans le traitement, et les données stockées.

Solution d'hébergement mise en œuvre

L'éditeur est invité à préciser la solution d'hébergement mise en œuvre.

Liens vers les mentions obligatoires/recommandées des ressources GAR

L'éditeur est invité à fournir les liens permettant l'accès aux informations légales, aux mentions d'information RGPD, et, le cas échéant, aux conditions générales.

Continuité et récupération des données

L'éditeur est invité à décrire les solutions qu'il utilise pour assurer la continuité et la récupération des données.

- ▶ Continuité : dispositif permettant d'assurer une continuité en cas de changement d'un établissement hors GAR vers un établissement GAR, ou inversement.
- ▶ Récupération : possibilité pour un usager de récupérer les données produites lors de l'utilisation de la ressource, en particulier les données de production.

La continuité relève d'une facilité offerte aux usagers, sans présenter de caractère obligatoire.

La récupération des données de production constitue une obligation légale dès lors que la ressource permet aux usagers de produire leurs propres contenus (données de production – respect des droits des auteurs).

Description des fonctions éventuelles de publication des productions hors de l'établissement

Si la ressource prévoit des possibilités de publication vers des publics extérieurs à l'établissement, l'éditeur est invité à préciser le dispositif qu'il met en œuvre pour assurer le respect de la responsabilité du directeur de publication (chef d'établissement ou DASEN pour le premier degré).

9.1.9 Durées de conservation des données

Il peut être nécessaire de distinguer des durées de conservation différentes pour les différents types de données :

- ▶ données d'usage : données de connexion et données de navigation ;
- ▶ données de personnalisation : l'ensemble des données liées aux actions de l'utilisateur, en dehors d'une activité explicite de production de documents ;
- ▶ données de production : l'ensemble des productions volontaires de documents par l'utilisateur ;
- ▶ données d'évaluation : l'ensemble des données relatives aux travaux des usagers produites par la ressource aux fins d'évaluation de son activité ou de ses apprentissages.

Par défaut, les données des élèves doivent être purgées au terme de l'année scolaire, notamment pour permettre la mise en œuvre du droit à l'oubli défini par la Loi République numérique. D'autres durées sont néanmoins possibles pour répondre aux spécificités des besoins fonctionnels de la ressource : durée portée à la totalité du cycle pour les ressources de cycle, délai de récupération après la fin de l'année scolaire, etc.

Pour les enseignants, la durée de conservation des données de personnalisation et de production peut être portée à la totalité de la durée de la présence dans l'établissement, pour garantir la conservation des travaux personnels.

Le tableau ci-dessous détaille les préconisations de durées de conservation applicables en fonction de la nature des données conservées et des usagers concernés.

	Elèves	Enseignants et autres personnels
Attributs GAR	<p>Durée de conservation : année scolaire</p> <p>Date fin année scolaire GAR : 15/08/aaa</p> <p>Les attributs GAR n'ont pas de validité au-delà du 15/08. Purge des données d'attributs à partir du 15/08, et de toutes les données associées (par exemple informations de peuplement de divisions et groupes).</p> <p>La durée maximale de conservation est de 12 mois.</p>	
Données d'usage	Données de connexion : durée de conservation 12 mois glissants.	
	Données de navigation enregistrées par le serveur : durée de conservation année scolaire, date de fin d'année scolaire 15/08/aaaa (processus d'anonymisation possible sous réserve de justification).	
	Données enregistrées via des cookies : durée de conservation 13 mois au maximum (processus d'anonymisation possible sous réserve de justification).	
Données de personnalisation	<p>Purge par année scolaire avec période de récupération de 3 mois après la fin de l'année scolaire : fin de l'année scolaire au 15/08/aaaa</p> <p>Possibilité de récupérer les données de personnalisation jusqu'au 15/11/aaaa</p> <p>Durée de conservation maximale : année scolaire + 3 mois de récupération éventuelle.</p>	
Données de production	<p>Purge par année scolaire avec période de récupération de 3 mois après la fin de l'année scolaire : fin de l'année scolaire au 15/08/aaaa</p> <p>Possibilité de récupérer les données de production jusqu'au 15/11/aaaa</p> <p>Durée de conservation maximale : année scolaire + 3 mois de récupération éventuelle.</p> <p>Aucun accès possible à ces données élèves par les enseignants après la fin de l'année scolaire.</p>	<p>Purge par année scolaire avec période de récupération de 3 mois après la fin de l'année scolaire : fin de l'année scolaire au 15/08/aaaa</p> <p>Possibilité de conservation au-delà de l'année scolaire pour un enseignant qui dispose toujours de la ressource si les modalités fonctionnelles le justifient.</p> <p>Période de récupération après la fin de l'année scolaire (3 mois ou plus).</p>

Données d'évaluation	<p>Purge par année scolaire avec période de récupération de 3 mois après la fin de l'année scolaire : fin de l'année scolaire au 15/08/aaaa</p> <p>Possibilité de récupérer les données d'évaluation jusqu'au 15/11/aaaa</p> <p>Durée de conservation maximale : année scolaire + 3 mois de récupération éventuelle.</p> <p>Aucun accès possible à ces données élèves par les enseignants après la fin de l'année scolaire.</p>	Sans objet
----------------------	---	------------

Tableau 3 – Durées de conservation et modalités de purge applicables en fonction du type de données

9.2 Qualification de conformité

Avant la montée en production, une procédure de qualification de conformité est appliquée.

9.2.1 Procédure de qualification de conformité

La qualification de conformité consiste en une batterie de tests visant à vérifier un ensemble de points de conformité.

Ces tests sont pratiqués sous la responsabilité du ministère, via des abonnements mis en place par les fournisseurs de ressources sur des établissements de tests spécifiques en plateforme partenaires.

Le fournisseur de ressources est tenu de mettre à la disposition du ministère les abonnements nécessaires à l'exécution des tests pour la ressource (ou une ressource-type de la collection en cas de collection de ressources de même structure) en plateforme partenaires, pour permettre une vérification de la conformité applicative. Le rapport de conformité et la déclaration de conformité permettent de conduire le dialogue entre l'éditeur signataire du contrat et le ministère, si c'est nécessaire.

9.2.2 Éléments de qualification de conformité

La qualification de conformité s'appuie sur un ensemble de tests, permettant de vérifier si la ressource est bien conforme au cadre d'usage scolaire visé.

Les tests relèvent de quatre domaines identifiés :

- les modalités d'accès aux ressources ;
- la description des ressources ;

- le fonctionnement applicatif ;
- les mentions obligatoires/recommandées.

L'annexe 1.3 détaille l'ensemble des tests réalisés pour chacun des domaines de la qualification de conformité.

10 Exploitation

10.1 Abonnements aux ressources

La conclusion d'abonnements entre les établissements et les distributeurs s'effectue hors GAR, sous la responsabilité directe des parties. Le GAR n'a pas vocation à gérer ou à traiter les commandes de ressources entre une école ou un établissement scolaire et un fournisseur de ressources.

En revanche, tous les abonnements des établissements et écoles bénéficiant du GAR doivent être transmis au GAR par les distributeurs commerciaux de ressources. Tous les abonnements transmis au GAR doivent dans tous les cas s'appuyer sur un acte effectif de commande de l'établissement, dans le cadre des dispositifs existants, notamment en cas de marchés publics territoriaux ou nationaux. Un code spécifique (désigné codeProjetRessource dans le Référentiel technique) pourra être ajouté aux abonnements dès la version du GAR V6.0, notamment pour des besoins de regroupements des informations relatives aux marchés et initiatives ressources des Porteurs de projets ressources (cf. Description du webservice Abonnements, RTFS, Référentiel technique, 7.4).

Les ressources diffusées à titre gratuit sont soumises aux mêmes règles de la nécessité d'un abonnement effectif de l'établissement et aux mêmes règles de transmission des abonnements de l'ensemble des ressources GAR. Toute fourniture d'un abonnement devra s'appuyer sur une demande de l'établissement, dont le distributeur doit conserver la trace.

Pour les ressources payantes, c'est le bon de commande qui tient lieu de justificatif.

Pour les ressources gratuites, il est possible de s'appuyer sur une demande par mail adressée à partir de la boîte aux lettres administrative de l'établissement (ce.[uai]@ac-[académie].fr). Selon un modèle mis en place par plusieurs fournisseurs, l'offre pourra être présentée sous la forme d'une page web avec un formulaire d'inscription. La validation du formulaire produit l'envoi d'un mail à la boîte administrative de l'établissement, demandant une confirmation par retour.

Les abonnements avec une date de fin d'année scolaire sont à privilégier. La date de fin d'année scolaire du GAR est fixée au 15 août minuit.

10.2 Politique de sécurité du GAR

10.2.1 Déclaration d'incident, chaîne d'alerte

Le contrat GAR stipule que les adhérents doivent déclarer sans délai au ministre chargé de l'éducation nationale toute suspicion de violation de la sécurité entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de l'accès et de l'utilisation du GAR et l'échange de données associées.

Dans ce contexte, les fournisseurs de ressources sont invités à décrire la chaîne d'alerte qu'ils mettent en œuvre, avec l'ensemble de leurs sous-traitants au sens du RGPD. Cette chaîne d'alerte constituée doit être fournie au Ministère, en tant que Responsable de traitement.

10.2.2 Proportionnalité et minimisation des données

Les fournisseurs de ressources accèdent aux données qui leur sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre des fonctions d'accès aux contenus. Un contrôle de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données personnelles transmises est effectué par le MEN afin que chaque acteur dispose uniquement des données nécessaires pour exercer ses activités. La déclaration de conformité permet également d'indiquer les mesures prises par le fournisseur de ressources pour garantir la sécurité de ces données.

10.2.3 Conditions d'exploitation des données transmises

Le Traitement GAR plaçant sous la responsabilité du ministre également l'hébergement de toutes les données générées lors de l'utilisation de la ressource (données d'usage, de personnalisation, de production et d'évaluation), les fournisseurs de ressources sont invités à décrire dans les déclarations de conformité les exploitations qu'ils appliquent à ces données et les mesures de sécurité mises en œuvre.

10.2.4 Modalités de purge

Les fournisseurs de ressources sont également invités à décrire les modalités de purge mises en place sur d'une part pour les attributs fournis par le GAR et d'autre part pour les données générées lors de l'usage de la ressource. Les purges devront faire l'objet d'une attestation précisant la date de la purge et les données concernées, qui devra être adressée au responsable de traitement, une fois par année scolaire (cf. Annexe 1.2).

10.2.5 Cloisonnement des données

Le GAR assure un cloisonnement strict des données, garantissant que chaque fournisseur de ressources bénéficie, pour chacun des services, d'une vue logique sur les seules données qui le concernent.

10.3 Accès aux données du GAR

Pour permettre à l'ensemble des acteurs de disposer des données nécessaires à l'exploitation des ressources, le GAR met à disposition de ses acteurs un ensemble de services regroupés sous le nom de « Portail GAR » (cf. infra).

Les données accessibles sont directement fonction du (des) rôle(s) de l'utilisateur qui accède au service.

Chaque utilisateur du portail GAR peut cumuler plusieurs rôles. Il est destinataire uniquement des données nécessaires pour exercer ses activités dans le cadre du traitement et pour ce qui concerne son périmètre.

10.4 Fonctions et habilitations des fournisseurs de ressources

Le tableau ci-dessous présente les habilitations sur le portail du GAR suivant le rôle de l'acteur concerné.

Acteur	Liste des habilitations
Editeur signataire du contrat GAR	<p>Le rôle de l'éditeur est ajouté en V6.0 du GAR pour des accès au portail GAR en 2022 pour les ressources diffusables de son périmètre (filtre sur son SIREN_ISNI) :</p> <p>Accès à l'interface de gestion des données de son compte utilisateur.</p> <p>Accès à l'interface de consultation des éléments de commande qui lui est associé.</p> <p>Accès aux statistiques du GAR.</p>
Distributeur commercial de ressources (DCR)	<p>Accès à l'interface de gestion des données de son compte utilisateur.</p> <p>Accès à l'interface de consultation des éléments de commande qui lui est associé.</p> <p>Accès aux statistiques du GAR.</p> <p>Accès au web service abonnements : la création, modification ou suppression des abonnements et consultation des abonnements qu'il a créés.</p>
Distributeur technique de ressources (DTR)	<p>Accès à l'interface de gestion des données de son compte utilisateur.</p> <p>Accès à l'interface de téléchargement des rapports d'affectations.</p> <p>Accès à la liste des demandes de validation d'attributs et leur statut.</p> <p>Accès aux statistiques du GAR.</p> <p>Accès à l'interface de lancement manuel de moissonnage (uniquement sur la plate-forme de tests partenaires et uniquement pour l'entrepôt qu'il a déclaré).</p> <p>Accès à la liste des ressources pour lesquelles une demande de validation d'attributs existe.</p>
Gestionnaire d'entrepôt	<p>Accès à l'interface de gestion des données de son compte utilisateur.</p> <p>Accès aux statistiques du GAR.</p>

Tableau 4 - Habilitations d'accès aux informations du portail GAR pour les fournisseurs de ressources

10.5 Durée de validité des mots de passe

Les mots de passe des utilisateurs du portail GAR ont une durée de validité de 6 mois.

Les comptes des utilisateurs qui n'ont pas modifié leur mot de passe passé ce délai sont bloqués et ne peuvent plus se connecter sur le portail GAR.

Un système de rappel est mis en place pour éviter que les comptes soient bloqués :

- ▶ un courriel de rappel est envoyé sur l'adresse de messagerie utilisée 15 jours avant la date limite de validité du mot de passe ;

- ▶ le portail sera inutilisable cinq jours avant la date limite de validité du mot de passe. Seul le module concernant la modification du mot de passe reste alors utilisable.

10.6 Confidentialité

L'ensemble des flux entrants et sortants de la plate-forme GAR est protégé en intégrité et confidentialité par la mise en œuvre des protocoles cryptés TLS ou SSH (ou protocole équivalent) et dans le cas des échanges avec les partenaires, une authentification mutuelle est requise.

En conformité avec l'annexe B1 du référentiel général de sécurité (RGS)⁸ de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), c'est la version TLS v1.2 qui est retenue.

Les clefs privées associées aux certificats SSL utilisés doivent être des clefs RSA de 2048 bits. Concernant les échanges SSH, seul le protocole SSH V2 est autorisé. L'authentification est basée sur des clefs RSA 2048 bits.

10.7 Traçabilité

Les données de connexion (logs et adresse IP, traces des accès, consultations, créations et modifications de données) sont conservées pour une durée de douze mois.

⁸ <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

Annexe 1 – Autres documents

Annexe 1.1 : Grandes étapes techniques du processus d'« accrochage »

Chaque fournisseur de ressources qui rend accessible une ressource via le GAR doit conduire des travaux dits « d'accrochage GAR », permettant de parvenir à un accès à la ressource pleinement conforme.

Généralités

Les partenaires concernés doivent réaliser les quatre étapes suivantes :

- ▶ la contractualisation et la fourniture des informations administratives et techniques nécessaires au fonctionnement ;
- ▶ l'accrochage des ressources devant être accessibles en plate-forme de tests partenaires qui se conclut par une validation de bout en bout ;
- ▶ la mise en production, après validation des données à caractère personnel, vérification du fonctionnement « de bout en bout » avec des établissements réels et vérification de la conformité applicative ;
- ▶ le déploiement des abonnements et des accès aux ressources dans les établissements.

À l'issue de ces travaux, le fournisseur de ressources assure l'exploitation de la ressource, afin de garantir la pérennité et la qualité du service. Il dispose pour cela d'un accès sur le Portail GAR et d'un compte « Support GAR », pour la gestion de toutes les demandes utilisateurs et de tous les incidents.

Le fournisseur de ressources se voit aussi attribuer la « marque GAR », qui permet d'attester de la capacité à offrir des ressources en accès via le GAR.

Processus d'accrochage

Phase	Description	Commentaire
1 - Initialisation du projet d'accrochage	Transmission du dossier d'inscription du fournisseur, initialisation des comptes	Après information, le fournisseur de ressources transmet un dossier d'inscription dûment renseigné. Ce dossier ne porte pas d'engagement contractuel, qui sera matérialisé par la signature du contrat, avant la mise en production de la ressource.
2 - Accrochage technique	2.1 - Élaboration de la notice documentaire ScoLOMFR	Réalisation de la notice ScoLOMFR de description de la ressource, portant notamment toutes les informations nécessaires au fonctionnement de la ressource dans le GAR.

Phase	Description	Commentaire
	2.2 - Module d'accès aux ressources	<p>Une fois la notice régulièrement importée sans erreur, le fournisseur dispose de l'environnement pour effectuer les travaux de paramétrage SSO pour permettre les accès à la ressource.</p> <p>La propagation de la déconnexion de l'ENT est mise en place.</p>
	2.3 - Module de gestion des abonnements	<p>Le fournisseur développe un module permettant de fournir les informations d'abonnement au GAR, via un webservice Abonnements au GAR, via un webservice. Cette fonction peut être assurée par la mise en œuvre d'outils standards, ou faire l'objet d'un développement s'appuyant sur le système d'information de l'éditeur. Ces développements sont validés pour toutes les ressources qui seront accrochées par la suite.</p>
	2.4 - Mise en conformité	<p>La ressource est adaptée pour une pleine conformité aux règles applicables : centralisation des processus d'authentification et de la gestion des données personnelles, conformité RGPD, code de l'Éducation, etc.</p>
3 - Qualification de conformité	3.1 Qualification de conformité en plate-forme partenaires.	<p>Une fois que le fournisseur a conduit sa qualification interne de la ressource accessible en plate-forme partenaire, il livre des abonnements sur deux établissements de tests utilisés par le ministère. L'équipe DNE-GAR réalise une qualification de conformité de la ressource.</p> <p>Le fournisseur réalise les adaptations nécessaires, le cas échéant.</p>
	3.2 - Contrat d'adhésion GAR	Réception du contrat signé
4 - Mise en production	4.1 - Initialisation en production	Initialisation sur la plate-forme de production
	4.2 - La mise en production	<p>La ressource validée en plate-forme partenaires est habilitée pour sa mise en production.</p> <p>Pour le fournisseur de ressources, elle se matérialise par la fourniture d'une nouvelle version de la notice pour la plate-forme de production.</p>
	4.3 - Validation de bout en bout	<p>Dès que la ressource a un statut diffusable en production, on conduit une validation de bout en bout avec un établissement réel en production.</p>

Phase	Description	Commentaire
5 - Diffusion	Diffusion de la ressource	Dès que la validation est positive, le fournisseur peut assurer la diffusion des abonnements à ses établissements clients. La ressource est diffusée en production.
	Attribution de la marque GAR	Le fournisseur est destinataire de la « marque GAR », qu'il peut utiliser dans sa communication.

Tableau 5 - Les phases d'accrochage d'une ressource au GAR

Plate-forme de tests partenaires

La plate-forme de tests partenaires (PFPART) mise à disposition des partenaires permet de réaliser l'ensemble des travaux d'accrochage et de tester les fonctionnalités et les échanges de données. Elle fournit un cadre fonctionnel identique à la plate-forme de production.

La plate-forme de tests partenaires est commune aux exploitants ENT et fournisseurs de ressources. Chaque partenaire pourra réaliser les accrochages et les tests selon le rôle qu'il occupe dans le GAR.

À cette fin, chaque partenaire se voit attribuer un ou plusieurs établissements existants sur la plate-forme (établissements appartenant à un jeu de données utilisateurs anonymisé, et permettant des tests fonctionnels et techniques).

La validation des tests en plate-forme de tests partenaires est un prérequis indispensable pour que la mise en production puisse être effectuée.

La plate-forme de tests partenaires :

- ▶ propose l'accès à un simulateur ENT avec des données utilisateurs anonymisées pour que les fournisseurs de ressources puissent tester les accès à leurs ressources avec des profils personnel de l'éducation nationale ou élève ;
- ▶ propose un système de génération d'abonnements et d'affectations automatiques afin de pouvoir réaliser des tests d'accès aux ressources ;
- ▶ permet, une fois les accrochages réalisés en production, aux fournisseurs de développer et tester leurs évolutions ainsi que de valider la compatibilité avec les montées de version du GAR.

Accompagnement des travaux par les équipes GAR

Le ministère assure un accompagnement des partenaires, tout au long de leurs travaux d'accrochage au GAR.

Cet accompagnement s'appuie sur des points réguliers avec les partenaires relatifs à la conduite des travaux, et sur des interventions ponctuelles, organisées autant que nécessaire.

Le suivi se fait au moyen d'un service de gestion de tickets spécifique aux accrochages.

Ce service permet de :

- ▶ faire des demandes d'assistance technique et/ou fonctionnelle ;

- ▶ suivre les justifications des demandes d'attributs pour les données à caractère personnel (DCP) pour les fournisseurs de ressources ;
- ▶ demander l'attribution de comptes pour les besoins des travaux d'accrochage ;
- ▶ plus généralement, formuler toute demande de service, d'aide, d'assistance ou d'accompagnement pour la conduite des accrochages.

Les identifiants de connexion sont transmis par le ministère dès que la configuration du partenaire est effective dans le GAR, après la réception du dossier d'inscription qui permet l'initialisation des comptes.

Pour toute évolution des ressources des partenaires déjà accrochés, les travaux doivent être réalisés en plate-forme de tests partenaires et c'est le support d'accrochage qui est utilisé pour toute demande.

Accompagnement des établissements

Les établissements sont également accompagnés pour le déploiement du GAR.

Les responsables d'affectation sont formés avant l'ouverture du service et ont accès au support GAR d'assistance avec les mêmes engagements de service (cf. Chapitre 6.4).

Les délégations académiques au numérique éducatif en académie (DANÉ) accompagnent les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques.

Une fois la mise en production validée, les travaux d'accrochage des projets ENT et des fournisseurs de ressources sont achevés.

Le suivi de production se fait via le service « support GAR », réservé aux personnes habilitées, déclarées par les partenaires dans le dossier d'inscription, ou par les établissements. Le support GAR assure un haut niveau de qualité de service via :

- *un numéro d'appel direct ;*
- *un outil de ticketing ;*
- *une adresse mail.*


LES ENGAGEMENTS DE TRAITEMENT DES DEMANDES



- Un traitement des incidents entre une heure en priorité 1 et un jour ouvré en priorité 2.
- Un traitement des demandes de support en trois jours maximum ouvrés sur la majorité de l'année.

Bienvenue dans le centre de support de gestionnaire d'accès aux ressources

Besoin d'aide? Recherche par mots-clés



Populaire	Récentes
GAR Support Niveau 1	 Demande de support · GAR Support Niveau 1 Obtenez une assistance pour vos problèmes et questions
GAR Support Niveau 2	 Signaler un problème · GAR Support Niveau 1 Vous rencontrez un problème bloquant avec le service ?

Figure 3 - Accéder au support GAR

Le service « Support GAR » de production permet de :

- ▶ déclarer des incidents ;
- ▶ faire des demandes de support.

Le périmètre du support concerne l'utilisation du GAR en production, principalement :

- ▶ les signalements relatifs à la console d'affectation et aux affectations réalisées par les responsables d'affectation ;
- ▶ les abonnements fournis par le distributeur commercial de ressources (DCR) ;
- ▶ les données issues de l'ENT ;
- ▶ l'accès aux ressources ;
- ▶ les services du portail GAR.

Les demandes suivantes ne sont pas traitées par le support GAR :

- ▶ les demandes juridiques ;
- ▶ les demandes relatives aux commandes des ressources numériques ;
- ▶ les demandes relevant du support applicatif des projets ENT ;
- ▶ les demandes relevant du support des ressources numériques.

Dans le cas d'une demande de support hors périmètre GAR, le ticket créé par l'utilisateur pourra être redirigé vers une cellule de traitement externe (GEX), qui pourra assurer le suivi du ticket avec les partenaires concernés (ENT ou fournisseur de ressources).

Dans ce cas, le ticket est fermé au niveau du support N1 du GAR. Le téléconseiller fournit toutes les informations nécessaires à l'appelant pour qu'il puisse ouvrir un ticket auprès des services support concernés chez les partenaires GAR.

Il est à noter que l'articulation du support GAR avec les dispositifs d'assistances mis en place par les territoires et les projets ENT est étudiée et le cas échéant réalisée au moment du déploiement des établissements.

Annexe 1.2 : Modèle d'attestation annuelle de purge des données GAR

Coordonnées de la structure

Numéro SIREN / ISNI si besoin

Signataire du contrat GAR : nom prénom adresse

Responsable DTR de la purge des données : nom prénom adresse

Date attestation

Je soussigné [nom], [fonction] de [entité signataire du contrat] certifie que les purges des données de l'année scolaire 2021-2022 ont bien été exécutées à la date du JJ/MM/AAAA, conformément aux définitions fournies dans les déclarations de conformité établies pour les ressources diffusées par le GAR pendant cette période.

Cette purge a englobé, pour la (les) ressource(s) distribuées par « Nom DTR » :

Références des déclarations de conformité

Ark:/.... du jj/mm.aaaa (date dernière déclaration de conformité validée)

Ark:/.... du jj/mm.aaaa (idem)

Nature des purges réalisées et date de la purge

* purge des attributs GAR : Oui/Non/ Sans objet (Rayer les mentions inutiles)
date de la purge jj/mm/aaaa

* purge des données d'usage : Oui/Non/ Sans objet (Rayer les mentions inutiles)
date de la purge jj/mm/aaaa

* purge des données de personnalisation : Oui/Non/ Sans objet (Rayer les mentions inutiles)
date de la purge jj/mm/aaaa

* purge des données de production: Oui/Non/ Sans objet (Rayer les mentions inutiles)
date de la purge jj/mm/aaaa

* purge des données d'évaluation : Oui/Non/ Sans objet (Rayer les mentions inutiles)
date de la purge jj/mm/aaaa

Signataire du DTR, par délégation de l'éditeur signataire du contrat GAR :

Signature

Annexe 1.3. Description des tests réalisés dans le cadre de la procédure de qualification de conformité

1. Qualification de conformité : modalités d'accès aux ressources

Les modalités d'accès sont analysées au moyen de quatre tests spécifiques.

Accès à la ressource en mode enseignant/personnel non enseignant

Test pratiqué :

- se connecter à l'ENT avec un compte personnel enseignant/non enseignant ;
- demander l'accès à la ressource via le médiacentre.

Comportement attendu :

- la ressource s'ouvre et est fonctionnelle.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;

Accès à la ressource en mode élève

Test pratiqué :

- se connecter à l'ENT avec un compte élève ;
- demander l'accès à la ressource via le médiacentre.

Comportement attendu :

- la ressource s'ouvre et est fonctionnelle.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;

Propagation de la déconnexion

Ce test vise à vérifier la prise en compte par la ressource de la propagation de la déconnexion de l'ENT.

Test pratiqué :

- se connecter à l'ENT avec un compte de tests ;
- accéder à la ressource (nouvel onglet) ;
- fermer la session ENT ;
- actualiser la page de la ressource.

Comportement attendu :

- affichage d'une page d'erreur, invitant à se reconnecter via l'ENT.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;
- sauf dérogation possible pour les accès utilisant le protocole SAML.

Changement d'utilisateur

Test pratiqué :

- se connecter à l'ENT avec un compte utilisateur1 ;
- accéder à la ressource (nouvel onglet) ;
- se déconnecter de la ressource ;
- fermer la session ENT ;
- ouvrir une session ENT avec un compte utilisateur2 ;
- accéder à la ressource.

Comportement attendu :

- la ressource est bien ouverte sur le compte utilisateur 2 ;
- si la ressource s'ouvre sur le compte utilisateur1, le changement d'utilisateur n'a pas été pris en compte. Il y a un risque d'usurpation de données à caractère personnel.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

2. Qualification de conformité : description de la ressource

Treize éléments fournis par la notice ScoLOMFR font l'objet d'une vérification.

Conformité de l'identifiant ark

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément contenant l'identifiant ark.

Comportement attendu :

- l'identifiant ark doit être de la forme ark :/nnnnn/xxxxxxxxxxxxxxxx, où « nnnnn » est le numéro d'identification d'autorité de nommage du partenaire ou de son prestataire.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;
- les autres formes d'identifiant sont refusées.

Titre conforme (mention mère de famille, BRNE, Eduthèque)

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément « Titre ».

Comportement attendu :

- le titre est explicite, comporte le cas échéant les mentions rattachant la ressource à un ensemble identifié (banque de ressources, Eduthèque, collection « x », famille « y », etc.).

Qualification :

- bloquant ;
- des recommandations sont faites pour obtenir des libellés aussi explicites et adaptés que possible.

Résumé informatif

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément « Description ».

Comportement attendu :

- l'élément description doit constituer un résumé informatif, adapté aux besoins de responsables affectations au sein des établissements.
- l'élément ne doit pas contenir de mention commerciale.

Qualification :

- non bloquant ;
- des recommandations sont faites pour obtenir des libellés aussi explicites et adaptés que possible.

Niveau d'agrégation (ressources ayant une structure granulaire uniquement)

Test pratiqué :

- ouvrir la notice
- trouver l'élément « Document Type »

Comportement attendu :

- dans le cas d'une ressource à structure granulaire, la balise <DocumentType> doit mentionner le niveau d'agrégation « collection » issue du vocabulaire contrôlé ScoLOMFR voc-004 (<https://www.reseau-canope.fr/scolomfr/data/scolomfr-7-0/fr/page/?uri=http%3A%2F%2Fdata.education.fr%2Fvoc%2Fscolomfr%2Fscolomfr-voc-004>)

Qualification :

- non bloquant ;
- recommandation pour obtenir une ressource en accès granulaire effectivement utilisable dans ce mode.

Date de validation technique

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément `lom.lifeCycle.contribute[technicalValidator].date.dateTime`.

Comportement attendu :

- l'élément « date de validation » doit être présent. La vérification se faisant sur une notice de la plate-forme partenaires, il est généralement en commentaire.
- l'élément doit comporter une date de moins de deux ans.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;
- l'obligation porte sur la notice de production, qui doit présenter une date de validation conforme.

Demande d'attributs GAR

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément portant la liste des attributs GAR ;
- copier la liste des attributs GAR ;
- ouvrir la déclaration de conformité ;
- collecter la liste des attributs justifiés ;
- vérifier que les DCP justifiés dans la déclaration sont bien identiques à ceux demandés dans la notice ;
- vérifier les justifications fonctionnelles.

Comportement attendu :

- la demande d'attributs de la notice est identique à celle portée par la déclaration de conformité ;
- la liste des attributs de la notice est strictement conforme à la syntaxe requise ;
- les justifications portées par la déclaration de conformité permettent de confirmer le respect du principe de proportionnalité des données transmises.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;
- une analyse et des recommandations sont transmises au fournisseur de ressources.

Description de la famille (uniquement pour les ressources appartenant à une famille de ressources)

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément portant la description GAR : Famille et vérifier la présence des éléments de présentation d'une famille ;
- ouvrir la déclaration de conformité ;
- vérifier la conformité des attributs de famille demandés dans la déclaration de conformité avec ceux de la notice ;
- ouvrir le portail GAR ;
- vérifier la cohérence de la liste des ressources de la famille.

Comportement attendu :

- si la ressource appartient à une famille, la description de la famille portée par la notice est compatible avec les éléments fournis dans la déclaration de conformité ;
- la famille respecte l'intégrité documentaire de chacune des ressources.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;
- en cas de non-conformité, le fournisseur de ressource reçoit des recommandations pour parvenir à une famille conforme aux principes du GAR.

Mentions légales

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément lom.rights.description, copier l'URL décrivant les mentions légales.

Comportement attendu :

- l'élément comprend : l'identification générale de l'éditeur, une mention générale « tous / certains droits réservés » et une URL d'accès aux mentions légales ;
- l'URL présente dans la notice est accessible et affiche une page contenant les informations légales conformes ;

Qualification :

- obligatoire pour la qualification.
- en cas de non-conformité, le fournisseur de ressource reçoit des recommandations pour se mettre en conformité ;

Présence / lisibilité de la vignette

Test pratiqué :

- ouvrir le médiacentre ;
- vérifier la présence d'une vignette de la ressource, et sa lisibilité.
- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément <lom :relation>A pour vignette</lom :relation> et récupérer l'URL de la vignette

Comportement attendu :

- le médiacentre, et le portail GAR, affichent bien une vignette pour la ressource ;
- la vignette est lisible, et identifie correctement la ressource.
- la notice comporte une URL de vignette valide.

Qualification :

- non bloquant ;
- recommandé, le fournisseur reçoit des recommandations pour sa mise en conformité.

Niveau éducatif détaillé

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément « niveau éducatif détaillé » ;
- copier son contenu.

Comportement attendu :

- il existe bien au moins un élément décrivant le niveau éducatif détaillé ;
- cet élément comporte des valeurs exploitées par le GAR (niveaux par année), issues du vocabulaire 022 de SCOLOMFR.
- la notice ne comporte pas plus de quatre à cinq valeurs pour le niveau détaillé

Qualification :

- bloquant ;
- en cas de non-conformité, le fournisseur reçoit des recommandations pour améliorer son indexation.

Matières enseignées/ domaines d'enseignement

Test pratiqué :

- ouvrir la notice ;
- trouver l'élément portant l'indexation des domaines d'enseignement dans la balise <lom :classification> ;
- copier les valeurs mentionnées.

Comportement attendu :

- la notice comporte au moins un élément « domaine d'enseignement » ;
- cet élément comporte des valeurs exploitées par le GAR (valeurs correspondant à des disciplines ou des domaines-matières pour l'enseignement professionnel, disposant d'un équivalent dans la base centrale des nomenclatures « matières enseignées » et « domaines matières » pour l'enseignement professionnel), issues du vocabulaire voc-015 de ScoLOMFR.

Qualification :

- bloquant ;
- en cas de non-conformité, le fournisseur reçoit des recommandations pour améliorer son indexation.

Type de présentation

Test pratiqué :

- ouvrir la notice
- chercher l'élément « label GAR »
- copier la valeur portée comme type de présentation

Comportement attendu :

- le type de présentation est renseigné ;
- sa valeur est unique et cohérente avec la nature de la ressource ;

Qualification :

- bloquant ;
- en cas de non-conformité, le fournisseur reçoit des recommandations pour améliorer son indexation.

Référence de la déclaration de conformité

Test pratiqué :

- ouvrir la notice
- chercher l'élément `lom.technical.extendedLocation.description.string` portant l'identifiant de la déclaration de conformité.

Comportement attendu :

- la référence de la déclaration de conformité est présente ;
- la déclaration de conformité est validée.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification.
- en cas d'absence de déclaration de conformité, le fournisseur reçoit le lien du formulaire lui permettant de remplir sa déclaration de conformité.

3. Qualification de conformité : fonctionnement applicatif

Présence de contenus externes

Tests pratiqué :

- ouvrir la session ENT et se connecter à la ressource à partir du médiacentre ;
- identifier les contenus externes présents sur la ressource ;
- tester les différents liens.

Comportement attendu :

- pour un usager collègue : aucun contenu externe dans la ressource, à l'exception éventuelle de sites institutionnels conformes aux critères applicables pour les mineurs numériques ;
- pour un usager lycée : si des contenus externes sont présents dans la ressources, aucun d'entre eux ne demande une authentification, ne contient de publicité ou d'offre commerciale, ne redirige vers les réseaux sociaux ou ne présente des cookies traceurs requérant une approbation.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Sorties du cadre de confiance

Tests pratiqué :

- ouvrir la session ENT et se connecter à la ressource à partir du médiacentre ;
- identifier les sorties du cadre de confiance GAR ;
- vérifier le passage par le module de consentement du GAR.

Comportement attendu :

- pour un usager élève : aucune sortie du cadre de confiance ;
- pour un usager enseignant : la sortie du cadre de confiance est signalée par un module d'information en conformité avec les conditions prévues par le RTFS (cf. 9.1.7) ;

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Cookies

Tests pratiqué :

- se connecter à la ressource via un visualiseur de cookies (ou de SDK dans le cas d'une application native) ;
- identifier et lister les cookies tiers déposés par la ressource ;
- ouvrir la déclaration de conformité ;
- vérifier si les opérateurs des cookies tiers sont listés comme sous-traitants dans le paragraphe 5.2.1. Description des éventuels organismes tiers intervenant comme sous-traitant du fournisseur de ressources pour l'exploitation et la gestion des données

Comportement attendu :

- la ressource n'exploite pas de cookies nécessitant une approbation de l'utilisateur ;
- tous les cookies tiers font l'objet d'une déclaration de sous-traitant dans la déclaration de conformité, assortie des garanties de conformité à l'annexe de sous-traitance du contrat GAR ;

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Affichage des informations de compte de l'utilisateur

Tests pratiqué :

- ouvrir la session ENT et se connecter à la ressource à partir du médiacentre ;
- vérifier la présence d'une rubrique présentant le compte de l'utilisateur ;
- si la rubrique existe, identifier les informations qui y sont présentées ;
- vérifier la bonne transmission des attributs GAR ;
- vérifier le traitement des informations de l'utilisateur ;
- vérifier qu'il n'y a pas d'autres données d'identification ou de rattachement créées au sein de la ressource.

Comportement attendu :

- si la rubrique existe, celle-ci permet d'identifier l'utilisateur ;
- les informations figurant dans la rubrique présentant le compte de l'utilisateur sont cohérentes avec les attributs GAR demandés par la ressource ;
- l'utilisateur n'a pas la possibilité de modifier les informations issues des attributs GAR ;

Qualification :

- non bloquant. Il s'agit d'une recommandation.

Gestion des groupes/divisions (uniquement dans le cas de ressources exploitant les groupes/divisions)

Tests pratiqué :

- ouvrir la session ENT avec un compte enseignant ;
- se connecter à la ressource à partir du médiacentre ;
- vérifier les divisions et groupes proposés ;
- vérifier que la création d'un groupe ad hoc au sein de la ressource, si elle est possible, s'appuie bien sur les données transmises par le GAR (attributs [DIV] et [GRO]) ;
- fermer la session ressource et se déconnecter de la session ENT ;
- ouvrir la session ENT avec un compte élève (1) appartenant à la même JDD que l'enseignant ;
- se connecter à la ressource à partir du médiacentre ;
- vérifier la division ou le groupe affiché ;
- fermer la session ressource et se déconnecter de la session ENT ;
- ouvrir la session ENT avec le même compte enseignant et se connecter à la ressource ;
- vérifier la présence de l'élève (1) dans la division ou le groupe correspondant ;
- renouveler les étapes avec d'autres comptes élèves appartenant à la même jeu de données que l'enseignant.

Comportement attendu :

- les divisions et groupes proposés à l'enseignant sont conformes à ceux du JDD ;
- la division ou le groupe affiché à l'élève sont conformes au JDD ;
- les fonctions de création ou gestion de classes/groupes au sein de la ressource s'appuient exclusivement sur les données [DIV]-[GRO] ;

Qualification :

- obligatoire pour la qualification d'une ressource exploitant les attributs [DIV]-[GRO].

Gestion des usagers multi-établissements

Tests pratiqué :

- Ouvrir la session ENT avec un compte enseignant multi-établissement et ouvrir le médiacentre sur l'établissement 1 ;
- Ouvrir la ressource ;
- Vérifier les divisions et groupes proposés ;

- Fermer la session ressource et la session ENT ;
- Se reconnecter avec le même compte enseignant multi-établissement et ouvrir le médiacentre sur l'établissement 2 ;
- Ouvrir la ressource ;
- Vérifier les divisions et groupes proposés ;
- Fermer la session ressource et la session ENT ;
- Ouvrir la session ENT avec un compte élève (1) établissement (1) et se connecter à la ressource via le médiacentre ;
- Fermer la session ressource et la session ENT ;
- Ouvrir la session ENT avec un compte enseignant multi-établissement et ouvrir le médiacentre sur l'établissement 1 ;
- Ouvrir la ressource ;
- Vérifier que la présence de l'élève (1) dans la division ou le groupe correspondant ;
- Fermer la ressource ;
- Ouvrir le médiacentre sur l'établissement 2 et ouvrir la ressource ;
- Vérifier qu'il n'y ai pas de mélange de données entre les deux établissements.

Comportement attendu :

- les divisions et groupes proposés à l'enseignant sont conformes à ceux du JDD de l'établissement sur lequel la session est ouverte ;
- il n'y a pas de mélange de données entre les différents établissements rattachés à un usager multi-établissements.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification d'une ressource exploitant les attributs [DIV]-[GRO].

Fonctionnement de l'organisation des familles de ressources

Tests pratiqué :

- ouvrir la déclaration de conformité ;
- trouver les justifications du fonctionnement de la famille ;
- ouvrir les ressources filles ;
- vérifier les modalités d'accès aux ressources filles ;
- identifier les fonctionnalités de la ressource mère ;

Comportement attendu :

- la justification de l'existence de la famille est présente dans la déclaration de conformité ;
- la structure de la famille respecte l'avis de la CNIL sur l'attribution de l'identifiant complémentaire ;
- les fonctions de la ressource mère de famille sont visibles et identifiables depuis les ressources membres ;

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource ;

- en cas de non-conformité, le fournisseur de ressource reçoit des recommandations pour parvenir à une famille conforme aux principes du GAR.

Fonctionnement de la granularité (ressources présentant une structure granulaire uniquement)

Tests pratiqué :

- ouvrir la session ENT et se connecter à la ressource depuis le médiacentre ;
- vérifier la possibilité de récupérer l'identification d'un grain ;
- copier l'URL d'un grain ;
- composer l'URL GRAIN GAR selon le format indiqué dans le Référentiel technique (paragraphe Composition de l'URL GAR pour accéder à un Grain (URL GRAIN GAR)).
- fermer la session ressource et se déconnecter de la session ENT ;
- vérifier la possibilité d'accéder directement à un grain.

Comportement attendu :

- chaque grain est identifiable par une URL spécifique composée de l'URL d'accès GAR à la ressource utilisée par le médiacentre et d'un paramètre supplémentaire unique correspondant au grain ;
- le passage d'un grain à l'autre de la ressource se répercute sur l'URL ;
- suite à la déconnexion de la session ENT, l'appel de l'URL GRAIN GAR permet d'accéder d'abord à une page invitant à se reconnecter via son ENT, puis, une fois que c'est fait, d'accéder directement au grain ;

Qualification :

- obligatoire pour la qualification d'une ressource présentant une structure granulaire.

4. Qualification de conformité : mentions obligatoires/recommandées

Mentions légales

Test pratiqué :

- ouvrir la session ENT avec un compte enseignant et se connecter à la ressource depuis le médiacentre ;
- rechercher un lien vers les mentions légales ;
- vérifier la conformité des mentions légales aux mentions obligatoires ;
- ouvrir la session ENT avec un compte élève et se connecter à la ressource depuis le médiacentre ;
- rechercher un lien vers les mentions légales ;
- vérifier la conformité des mentions légales aux mentions obligatoires ;
- vérifier l'absence de demande de consentement.

Comportement attendu :

- les mentions légales sont accessibles depuis la ressource pour la totalité des usagers, sans demande de consentement (*a minima* pour les usagers élèves) ;

- la page présentant les informations légales est identique à celle présentée dans la notice, et contient l'ensemble des mentions obligatoires ;

Qualification :

- obligation légale ;
- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Mentions d'information RGPD

Test pratiqué :

- ouvrir la session ENT avec un compte enseignant et se connecter à la ressource depuis le médiacentre ;
- rechercher un lien vers les mentions d'information RGPD ;
- vérifier la conformité des mentions d'information RGPD aux mentions obligatoires ;
- ouvrir la session ENT avec un compte élève et se connecter à la ressource depuis le médiacentre ;
- rechercher un lien vers les mentions d'information RGPD ;
- vérifier la conformité des d'information RGPD aux mentions obligatoires ;
- vérifier l'absence de demande de consentement.

Comportement attendu :

- les mentions d'information RGPD sont accessibles depuis la ressource pour les usagers élèves et enseignants, sans demande de consentement (*a minima* pour les usagers élèves) ;
- la page présentant les informations RGPD contient l'ensemble des mentions obligatoires ;
- les mentions RGPD pointent sur celles du GAR (<https://gar.education.fr/mentions-informatives-rgpd/>), ou les citent, comme les règles applicables par défaut.

Qualification :

- obligation légale ;
- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Conditions générales d'utilisation

Test pratiqué :

- ouvrir la session ENT avec un compte enseignant et se connecter à la ressource depuis le médiacentre ;
- rechercher un lien vers les CGU ;
- si elles existent, vérifier la conformité des CGU au contrat GAR ;
- ouvrir la session ENT avec un compte élève et se connecter à la ressource depuis le médiacentre ;
- rechercher un lien vers les CGU ;
- si elles existent, vérifier la conformité des CGU au contrat GAR ;
- vérifier l'absence de demande de consentement.

Comportement attendu :

- si elles existent, les CGU sont accessibles depuis la ressource pour les usagers élèves et enseignants, sans demande de consentement (*a minima* pour les usagers élèves) ;
- si elles existent ; les CGU ne contiennent pas de dispositions contraires au contrat GAR.

Qualification :

- absence de CGU : non bloquant ;
- si présence de CGU la conformité des CGU aux dispositions du contrat GAR est obligatoire pour la qualification de la ressource.

5. Qualification de conformité : applications mobiles / natives

Des tests spécifiques ont été ajoutés dans le cadre de l'évolution du GAR visant à prendre en charge les applications natives.

Accès à l'application - Redirection depuis le médiacentre

Test pratiqué :

- se connecter à son médiacentre depuis le navigateur de son device (tablette ou mobile) ;
- cas 1 : l'application n'est pas préalablement installée sur le device
 - Cliquer sur la ressource dans le médiacentre, vérifier l'affichage ;
- cas 2 : l'application est déjà installée sur le device
 - Cliquer sur la ressource dans le médiacentre, vérifier la redirection vers l'application ;
- une fois redirigé vers l'application, vérifier le compte utilisateur et le profil.

Comportement attendu :

- si l'application n'est pas préalablement installée, une page s'affiche proposant un message d'information concernant l'installation de l'application. Cette page ne doit pas contenir de lien vers les magasins d'application pour les utilisateurs élèves ;
- si l'application est déjà installée, on est directement redirigé vers l'application ou vers une page contenant un lien/QR code/bouton sur lequel cliquer pour lancer la redirection ;
- une fois redirigé vers l'application, on est bien connecté avec le bon compte utilisateur.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Accès à l'application – Application First

Test pratiqué :

- Cliquer sur l'icône de l'application depuis son device (tablette ou mobile) ;
- Vérifier la présence d'un bouton "Se connecter au GAR" ;
- Cliquer sur le bouton "se connecter au GAR" ;
- Remplir les informations du formulaire WAYF et cliquer sur "Je me connecte" ;

- Entrer ses informations d'authentification ENT et cliquer sur "Connexion" ;
- Vérifier le compte utilisateur et le profil.

Comportement attendu :

- Le bouton « Se connecter au GAR » redirige bien vers le WAYF GAR (<https://wayf-natives.gar.education.fr/accueil>).
- Une fois les informations d'authentification ENT entrées, la redirection vers l'application est effective, et l'identification avec le bon compte utilisateur est prise en compte.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource dans le cas d'un mode d'accès « application first ».

Propagation de la déconnexion de l'ENT (applications PWA accrochées en mode CAS ou OIDC pour le web).

Test pratiqué :

- Rester connecté à l'application avec le même compte utilisateur suite au test 02.
- Revenir à la page de son ENT sur son navigateur mobile par défaut. Se déconnecter de l'ENT.
- Revenir sur l'application et réactualiser la page (si possible) ou quitter l'application et revenir dessus.

Comportement attendu :

- L'application est ouverte, on est bien connecté avec le bon compte utilisateur.
- La page de déconnexion de l'ENT s'affiche, indiquant que la déconnexion a bien été prise en compte.
- Un message informant de la déconnexion apparaît. Si la page est toujours affichée et/ou la ressource est toujours fonctionnelle, la propagation de la déconnexion ne fonctionne pas.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification d'une application PWA accrochée en mode CAS ou OIDC pour le web.

Déconnexion depuis l'application mobile (applications SAML).

Test pratiqué :

- Se connecter à la ressource depuis le médiacentre du navigateur mobile ;
- Vérifier la présence d'un bouton "déconnexion" depuis l'application ;
- Cliquer sur le bouton déconnexion.

Comportement attendu :

- La ressource est ouverte, on est bien connecté avec le bon compte utilisateur ;
- En cliquant sur le bouton de déconnexion, un message informant de la déconnexion apparaît.

- Si la page est toujours affichée et/ou la ressource est toujours fonctionnelle, la déconnexion ne fonctionne pas.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification d'une application mobile accrochée au GAR en mode SAML.

Déconnexion depuis l'application mobile (application native OIDC).

Test pratiqué :

- Se connecter à l'application en mode application first ;
- Vérifier la présence d'un bouton "déconnexion" depuis l'application ;
- Cliquer sur le bouton déconnexion ;
- Cliquer sur le bouton "Se connecter avec le GAR".
- Se connecter à l'application en mode médiacentre first.
- Vérifier la présence d'un bouton "déconnexion" depuis l'application.
- Cliquer sur le bouton déconnexion.
- Cliquer sur le bouton "Se connecter avec le GAR"

Comportement attendu :

- La ressource est ouverte, on est bien connecté avec le bon compte utilisateur.
- En cliquant sur le bouton de déconnexion, un message informant de la déconnexion de la ressource apparaît, ainsi qu'un message d'avertissement invitant à se déconnecter de son ENT pour finaliser la déconnexion.
 - Si l'utilisateur est toujours identifié dans la ressource et/ou la ressource est toujours fonctionnelle, la déconnexion ne fonctionne pas.
- En cliquant sur le bouton « Se connecter avec le GAR », on est redirigé vers le WAYF pour saisir ses informations afin de se reconnecter à la ressource.
- On accède à la ressource depuis le médiacentre, on est bien connecté avec le bon compte utilisateur.
- En cliquant sur le bouton de déconnexion, un message informant de la déconnexion de la ressource apparaît
 - Si l'utilisateur est toujours identifié dans la ressource et/ou la ressource est toujours fonctionnelle, la déconnexion ne fonctionne pas.
- En cliquant sur le bouton « Se connecter avec le GAR », on est directement reconnecté avec l'utilisateur de la session ENT précédente.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification d'une application native OIDC.

Changement d'utilisateur

Test pratiqué :

- Suite à la déconnexion depuis l'ENT, se reconnecter à la ressource avec un autre compte utilisateur ;

- Vérifier le compte utilisateur et le profil associé sur la ressource.

Comportement attendu :

- On accède à la ressource ;
- On est bien avec le bon compte utilisateur.
- Si l'on arrive sur le profil du précédent utilisateur, ou si l'on rencontre une erreur, le changement d'utilisateur ne fonctionne pas.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Traceurs

Test pratiqué :

- Lancer l'application avec un visualiseur de SDK (ex : Exodus ou Libchecker) ;
- Identifier puis cliquer sur l'application testée ;
- Vérifier la liste des SDK associés à l'application ;
- Vérifier les SDK liés à Firebase ;
- Vérifier la liste des services tiers associés à l'application ;

Comportement attendu :

- La liste des SDK associés à l'application ne doit pas contenir de pisteurs non-conformes au cadre de conformité de ressources numériques pour l'École (analytics, publicité, réseaux sociaux, etc.)
- Dans le cas de la présence de SDK "Firebase Cloud Messaging", les mesures suivantes sont prises :
 - o La désactivation des notifications par défaut ;
 - o Le chiffrement des échanges de notifications ;
 - o La vérification des conditions de collecte de DCP par Firebase lors de l'envoi de notifications
- Les éventuels services tiers identifiés et conformes au cadre de conformité doivent être déclarés dans la déclaration de conformité.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Accès aux mentions légales / RGPD depuis l'application

Test pratiqué :

- Se connecter à l'application ;
- Vérifier la présence d'un lien ou d'une page mention légales et RGPD ;
- Dans le cas où les mentions légales/RGPD s'ouvrent dans une page dans le navigateur mobile, vérifier l'absence de traceurs non-conformes ;
- Vérifier que le lien vers la page ou le contenu des mentions légales est bien le même que celui indiqué dans la notice et la déclaration de conformité.

Comportement attendu :

- Les mentions légales et RGPD sont accessibles depuis l'application, pour tous les profils d'utilisateurs ;
- Dans le cas où les mentions légales/RGPD s'ouvrent dans une page dans le navigateur, cette page ne contient pas de traceurs non conformes.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.

Bloc OIDC et élément Extendedlocation (notice)

Test pratiqué :

- Ouvrir la notice ;
- Vérifier la présence du Bloc OIDC.
- Vérifier la présence de l'élément Extendedlocation ;
- Vérifier la conformité de la liste des DCP ;
- Vérifier que cette liste est identique à la liste demandée pour la variante ;
- Vérifier que la liste des DCP de la variante native est identique à celle de la déclaration de conformité.

Comportement attendu :

- Le bloc est présent ;
- Les deux éléments Extendedlocation (gar et oidc_native dans le champ extendedLocation.platform) sont présents ;
- Les DCP demandées sont conformes ;
- Les listes de DCP sont identiques et conformes à la valeur de personnalisation.

Qualification :

- obligatoire pour la qualification de la ressource.